



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE MANTEYER (05400)
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT – 4.1. Plan de zonage général

PLU arrêté le Le Maire	ECHELLE : 1/7 500°
PLU approuvé le Le Maire	

- Zones et sous-zones**
- Zones urbaines
 - Zones à urbaniser
 - Zones agricoles
 - Zones naturelles

Ua : quartiers historiques du village et des hameaux
 Ua1 : sous-zones de Ua, en assainissement autonome
 Ua1 : sous-zone de Ua, aux caractéristiques architecturales particulières et en assainissement autonome
 Ub : extensions plus récentes à destination principale d'habitation
 Ub1 : sous-zones de Ub en assainissement autonome
 Ucamp : zone dédiée au camping

Ut : zones dédiées à de l'hébergement touristique (hors camping)
 Uta : sous-zone de Ut soumise à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 Utb : sous-zone de Ut correspondant à la station de Cèuze 2000
 2AU : zone à urbaniser dont l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

A : zones agricoles
 Ap : zones agricoles de A correspondant aux zones agricoles protégées
 N : zones naturelles
 Ns : sous-zone de N correspondant à l'emprise du domaine skiable

- Prescriptions graphiques**
- Emplacements réservés
 - Zones humides à préserver
 - Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
 - Constructibilité limitée aux abords de la route départementale RD994
 - Périmètres de protection de captage immédiats
 - Périmètres de protection de captage rapprochés
 - Périmètres de protection de captage éloignés
 - B : bâtiment remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - C : bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

- Autres**
- Parcelles (source : DGFiP)
 - Limites communales (source : DGFiP)
 - Constructions existantes (source : DGFiP)
 - Constructions récentes non cadastrées ou en cours de construction (volume non représentatif de la réalité)

La commune est soumise à des alicés. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces alicés dans l'élaboration de leurs projets. L'annexe 5.5 du PLU met à disposition les informations concernant les alicés portées à la connaissance de la commune au moment de l'approbation du PLU : localisation des différents alicés et recommandations techniques. Ces éléments ayant vocation à évoluer, le pétitionnaire devra utilement se renseigner auprès des services concernés au sujet des alicés et prescriptions techniques applicables au moment de sa demande d'autorisation d'urbanisme.

